

## LETTRE D'ENTENTE (LE-2017-05)

**ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL**

ci-après « EMPLOYEUR »

**ET : L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.**

ci-après « APAPUL »

**OBJET : Création d'un comité technique *ad hoc* pour le RRPePUL**

---

ATTENDU les dispositions de l'article 3 de la lettre d'entente LE-2017-03 signée le 17 mai 2017 qui prévoit la création d'un comité technique *ad hoc* ;

ATTENDU l'intention des parties, suite aux modifications apportées au RRPePUL conformément à la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives* (Loi 13), de poursuivre l'analyse de certaines dispositions du RRPePUL et d'identifier les iniquités restantes s'il y a lieu ;

ATTENDU l'intention des parties de remettre les analyses du comité technique *ad hoc* avant la prochaine négociation de la convention collective de l'APAPUL ;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. De créer un comité technique *ad hoc* pour le RRPePUL composé de deux représentants désignés par les parties.
3. Que l'Université accepte de libérer, sans perte de salaire, un membre du personnel administratif pour la durée des travaux du comité technique *ad hoc*, et ce, jusqu'à concurrence de 30 jours ouvrables. Le présent paragraphe ne s'applique pas si les membres désignés par l'APAPUL font déjà l'objet d'une libération conformément aux articles 19 et 19.1 de la convention collective. L'unité de la personne libérée est compensée selon le principe de l'article 18 de la convention collective et la banque de 180 jours qui y est prévue est réduite en conséquence.
4. Que le comité technique *ad hoc* commence ses travaux avant le 30 septembre 2017.
5. Que si les membres du comité technique *ad hoc* en conviennent, il peut s'adjoindre, le cas échéant, une ou plusieurs personnes expertes dans le domaine des régimes de retraite ou autre. Les frais et honoraires sont alors payés en parts égales par l'APAPUL et par l'Employeur.

6. Que le mandat du comité technique *ad hoc* soit :


- De documenter les principales caractéristiques des participants au RRPePUL;
- D'identifier des approches qui permettraient de corriger certaines iniquités, s'il y a lieu;
- D'analyser les impacts de l'embauche de retraités;
- D'analyser les ententes de transfert entre le RRPePUL et d'autres régimes;
- D'analyser et de proposer des solutions afin d'optimiser les rendements des sommes laissées au compte de défalcation (LE-2017-04);
- D'analyser le risque de fiduciaire lié aux risques des placements en regard des cotisations volontaires au RRPePUL;
- D'analyser tout autre élément en lien avec le RRPePUL si les membres du comité technique *ad hoc* en conviennent.


7. Que le résultat des travaux du comité technique *ad hoc* doit être déposé aux parties au plus tard le 30 novembre 2018, à moins d'entente contraire entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017.**

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL  
ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

  
Lyne Bouchard  
Vice-rectrice aux ressources humaines

  
Éric Matteau  
Président